



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING

REUNION ORDINAIRE

DU JEUDI 03 FEVRIER 2022

(Convocation du 25 janvier 2022)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 16

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : salle des fêtes, sous la Présidence de Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire.

Présents : Mme Martine LESSERTISSEUR, Mr Jean-Claude ORTILLON, Mme Corinne CHARLES, Mr Benoît LECOCQ, Mme Caroline HANNIER, Mr Gérard PARISELLE, Mmes Nicole PONSART, Marie-Thérèse LAMBERT, Mrs Alain KOSTUS, Mario MIELE, Fabrice DEGURA, Mmes Marie-Françoise HELOIN, Céline GAUVIN, Nadège LEVASSEUR-CADE, Mr Régis COLLINET et Mme Annie RUIZ.

Absents excusés : Mrs Gilles MARCHAND, Mme Evelyne MASSIN et Gilles WANLIN.

Procurations :

Mr Gilles MARCHAND a donné procuration à Mme Martine LESSERTISSEUR

Mr Gilles WANLIN a donné procuration à Mme Annie RUIZ

Secrétaire de Séance : Mme Corinne CHARLES a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté

Vote : 16 pour et 3 contre.

CM N° 2022/0001 – Délibération sur le temps de travail (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 23 avril 2009 sur l'organisation du temps de travail des employés communaux (35 heures hebdomadaires),

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 décembre 2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux ainsi qu'un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 04 février 2022.

Vote : 17 pour et 1 abstention (Mr Gilles WANLIN).

CM N° 2022/0002 - Demande de subvention pour l'Agence Postale Communale : approbation du projet et du plan de financement

Ce dossier est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal

CM N° 2022/0003 - Demande de subvention Leader pour l'acquisition de jeux : approbation du projet et du plan de financement

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire concernant le réaménagement des aires de jeux (route d'Illy et l'Épinettes d'en Haut) et dont l'objectif rentre dans la Fiche Action 3 du programme Leader 2014 – 2022 : « créer des temps de rencontres propices au développement du lien social et intergénérationnel et permettant à la population d'accéder à une offre de Loisirs et d'animation »,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée :

. Dépenses prévues : devis de 8.464,80 € HT	
- Financement d'origine publique :	
Commune de Floing	1.354,37 € HT
Et Fonds propre	1.692,96 € HT
- Union Européenne FEADER (LEADER)	5.417,47 € HT
Total	8.464,80 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

- . Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus
- . Demande à bénéficier d'une subvention Feader (Leader)
- . Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM N° 2022/0004 - Avis à formuler concernant une demande d'autorisation environnementale (Exploitation d'une usine d'extraction de métaux sur le territoire de Donchery)

Par courrier daté du 19 janvier 2022, Monsieur le Préfet des Ardennes a saisi la Commune de Floing concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale par la Société SANOU KOURA, sise à Montimont 08350 Donchery pour l'exploitation d'une usine d'extraction de métaux à partir de cartes électroniques, d'appareils nomades (téléphones, ordinateurs...), de batteries lithium cobalt provenant des DEEE, de scraps de cuivre située sur le territoire de la Commune de Donchery (08350) appartenant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2770, 2790, 2550, 2552, 3520, 3250 et 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le procédé sera déployé sur une surface totale de 60.200 M2 dont environ 12.000 M2 de bâtiments. Il consiste en la valorisation, pour en extraire les métaux de cartes électroniques, d'appareils nomades (I-pad, électroniques embarquées, téléphones portables etc...), traités avant d'arriver sur le site, de batteries lithium cobalt provenant des DEEE, de scraps (déchets) de cuivre. L'entrant total sera de 20.400 tonnes par an. Le projet produira : des cathodes de cuivre, des lingots d'alliages plomb étain, un alliage ou des boues anodiques argent/or/palladium/platine, un sel de cobalt, un sel de nickel, de l'oxyde de tantale.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, elle concerne la demande d'autorisation environnementale dont l'intitulé du projet est : projet d'extraction de métaux faisant l'objet d'une étude d'impact.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément aux articles R.181-38 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet des Ardennes appelle dans ce courrier le Conseil Municipal de Floing à donner un avis sur cette demande d'autorisation et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 14 pour, 1 abstention (Mme Marie-Françoise HELOIN) et 3 contre (Mrs Régis COLLINET, Gilles WANLIN et Mme Annie RUIZ).

- . Emet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

CM N° 2022/0005 - Fixation du prix des plaques du jardin du Souvenir

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

. Décide de fixer le prix de la plaque à 27,00 €, l'inscription gravée dorée à la feuille sera à la charge de chaque famille.

Informations :

. Dossier Free Mobile/Commune de Floing :

Les Conseillers ont été informés par mail le 20 janvier 2022 du dossier Free Mobile : installation d'une station d'antennes relais de téléphonie mobile

Depuis d'autres informations nous sont parvenues, ce dossier est toujours en cours.

Les membres du Conseil Municipal seront informés de l'évolution de ce dossier.

. Dossier Perce-Neige

Pour information, la Fondation Perce-Neige a déposé son permis de construire le 28 décembre 2021 sous le n° PC 00817421^E0016.

L'Adjointe,
Corinne CHARLES.

